

Dossier no 01.0012.0039

01 ORGANISATION
0012 Règlements communaux originaux
0039 Règlement concernant le financement spécial relatif à
l'imposition des personnes morales

Adresse

Dernier emplacement

BUREA Secrétariat
ROTOM Rotomat
PLA01 Plateaux du Rotomat

Date de création 14.06.2012
Durée de conservation 999
Date d'échéance 14.06.3011
Date de mise au archives
Date de destruction

Historique

14.06.12 Création du dossier TS

Règlement concernant le financement spécial relatif à l'imposition des personnes morales

Règlement d'un financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)¹.

But Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds dont l'utilisation permet d'atteindre les recettes fiscales budgétées sur le bénéfice et le capital des personnes morales².

Alimentation du fonds Art. 2

¹ Le financement spécial³ est constitué au 1^{er} janvier 2012 d'un montant de Fr. 120'000.00.

² Il sera alimenté chaque année du total des revenus nets des impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et ce, à charge du compte fonctionnement⁴.

Prélèvement sur le fonds Art. 3

Sur arrêté du Conseil communal, un montant déterminé sera prélevé annuellement sur le financement spécial, au bénéfice du compte de fonctionnement⁵. Ce montant pourra avoir comme base, la moyenne des revenus des impôts des personnes morales⁶ des trois dernières années ou tout montant qui s'avère judicieux.

Intérêts Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

Entrée en vigueur Art. 5

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 octobre 2011.

Au nom du Conseil municipal
Le Président : R. Habegger
Le Secrétaire : T. Sartori

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée municipale du 5 décembre 2011.

Au nom de l'Assemblée communale
Le Président : D. Di Paolo
La Secrétaire : N. Lovis

¹ RSB 170.111

² Comptes Nos 900.401.XX – impôts des PM

³ Financement spécial « impôts des personnes morales » compte No 2281.XX

⁴ Compte No 900.380.01

⁵ Compte No 900.480.01

⁶ Comptes Nos 900.401.XX – impôts des PM

Remarque :

Le fait de verser annuellement les revenus nets effectifs comptabilisés au bénéfice du compte de fonctionnement durant l'année et parallèlement, de prélever sur le FS un montant fixe permet de maintenir un revenu net stable au fil des ans. (correction par rapport au variation – respect du budget)

Le Conseil municipal peut modifier le prélèvement annuel sur le FS en fonction de l'évolution de la moyenne des revenus des impôts des PM des trois dernières années par exemple.

Exemples :

Compte annuel 2011		charges	revenus
900.401.01	Impôts sur le bénéfice, PM	520'000.-	(budget 380'000)
900.401.02	Impôts sur le capital, PM	20'000.-	(budget 20'000)
900.380.01	Versement sur FS	540'000.-	
900.480.01	Prélèvement sur FS		400'000.-

- d'où un revenu net de **400'000.-** au bénéfice du compte de fonctionnement et
 - une augmentation du FS de la différence, soit **140'000.-** (540'000.- - 400'000.-)
 - et le respect du budget (380'000.- + 20'000.-)

Compte annuel 2012		charges	revenus
900.401.01	Impôts sur le bénéfice, PM	250'000.-	(budget 380'000)
900.401.02	Impôts sur le capital, PM	20'000.-	(budget 20'000)
900.380.01	Versement sur FS	270'000.-	
900.480.01	Prélèvement sur FS		400'000.-

- d'où un revenu net de **400'000.-** au bénéfice du compte de fonctionnement et
 - une diminution du FS de la différence, soit **130'000.-** (270'000.- - 400'000.-)
 - et le respect du budget (380'000.- + 20'000.-)

Certificat de dépôt public:

Le Secrétaire-administrateur des finances a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 4 novembre au 4 décembre 2011. Il a fait publier le dépôt public et le délai d'opposition dans le n° 40 du 4 novembre 2011 de la feuille officielle d'avis du district de Courtelary.

Aucune opposition n'a été formée.

Villeret, le 5 décembre 2011

Le secrétaire:



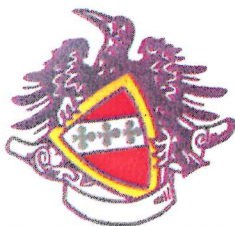
T. Sartori

Administration communale de Villeret

De: Administration communale de Villeret <tsadmin@villeret.ch>
Envoyé: jeudi 14 juin 2012 15:49
À: Imprimerie Bechtel
Objet: approbation_règlement_financement_spéciaux_routes_et_impôts
Pièces jointes: approbation_règlement_financement_spéciaux_routes_et_impôts.docx

Bonjour,
Voici du texte officiel pour la FODC du 22 juin prochain.
Avec mes meilleures salutations.
Thierry Sartori

Municipalité de Villeret
2613 Villeret



Téléphone : 032 941 23 31
Télécopie : 032 941 18 23
admin@villeret.ch
<http://www.villeret.ch>

Entrée en vigueur du règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des routes communales.

L'assemblée municipale ordinaire du 5 décembre 2011 a accepté sans réserve, le Règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des routes communales.

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal, il entre en vigueur à la date mentionnée dans son article 5.

Conseil municipal

2613 Villeret, le 21 juin 2012

Entrée en vigueur du règlement concernant le financement spécial relatif à l'imposition des personnes morales.

L'assemblée municipale ordinaire du 5 décembre 2011 a accepté sans réserve, le Règlement concernant le financement spécial relatif à l'imposition des personnes morales.

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal, il entre en vigueur à la date mentionnée dans son article 5.

Conseil municipal

2613 Villeret, le 21 juin 2012

Villeret règl 22.6**Entrée en vigueur du règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des routes communales**

L'assemblée municipale ordinaire du 5 décembre 2011 a accepté, sans réserve, le Règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des routes communales.

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal, il entre en vigueur à la date mentionnée dans son article 5.

Conseil municipal

2613 Villeret, le 21 juin 2012

Entrée en vigueur du règlement modifié sur la protection des données (RPD) de la commune de Villeret

L'assemblée municipale ordinaire du 5 décembre 2011 a accepté sans réserve, les modifications apportées aux articles 1, 3, 5, 9, 11, 13 et 14 du règlement sur la protection des données de la commune de Villeret.

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal, il entre en vigueur à la date mentionnée dans son article 14.

Conseil municipal

2613 Villeret, le 21 juin 2012

Entrée en vigueur du règlement concernant le financement spécial relatif à l'imposition des personnes morales

L'assemblée municipale ordinaire du 5 décembre 2011 a accepté, sans réserve, le Règlement concernant le financement spécial relatif à l'imposition des personnes morales.

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal, il entre en vigueur à la date mentionnée dans son article 5.

Conseil municipal

2613 Villeret, le 21 juin 2012

Entrée en vigueur du règlement modifié sur le statut du personnel et les traitements de la commune municipale de Villeret

L'assemblée municipale ordinaire du 5 décembre 2011 a accepté sans réserve, les modifications apportées à l'article 27 et aux annexes I et II du règlement sur le statut du personnel et les traitements de la commune municipale de Villeret.

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal, il entre en vigueur à la date mentionnée dans son article 27.

Conseil municipal

2613 Villeret, le 21 juin 2012